

Ça grouille de petites bêtes

Sécurité biologique





■ Risques biologiques et bien-être au travail

L'arrêté royal relatif aux agents biologiques (04/08/1996) s'applique :

- d'une part aux industries et laboratoires utilisant de façon intentionnelle des agents biologiques, et
- d'autre part à un certain nombre de secteurs susceptibles d'être indirectement en contact avec des « micro-organismes, endoparasites humains et/ou cultures cellulaires » ainsi qu'avec les risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication y afférents.

L'arrêté royal fait office de guide et fixe les mesures visant à protéger les travailleurs en contact direct ou indirect avec des agents biologiques.

Conformément à la loi sur le bien-être, l'employeur endosse la responsabilité finale. Quant aux responsables hiérarchiques et les travailleurs, ils doivent apporter leur soutien, épaulés par le conseiller en prévention.



■ Biosécurité

Les entreprises ou institutions localisées en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale qui manipulent de manière confinée des organismes génétiquement modifiés et/ou pathogènes doivent disposer d'un permis d'environnement ainsi que d'une autorisation en matière de biosécurité. Elles doivent respecter les conditions générales, sectorielles ou particulières y afférentes. En Région flamande, il existe des règles similaires.

Ces obligations s'appliquent aux établissements dans lesquels des organismes sont modifiés génétiquement ou dans lesquels ce type d'organismes sont cultivés, entreposés, transportés, détruits ou éliminés. Les établissements dans lesquels des organismes pathogènes sont soumis de façon intentionnelle à ce type de manipulations, tels que des laboratoires de biologie clinique, appartiennent à la même rubrique.

Outre l'obligation de tenir un registre et d'exécuter une analyse de risques, l'exploitant doit désigner un coordinateur de biosécurité interne ou externe.

Exigences/tâches reprises dans l'arrêté royal sur les agents biologiques

- Évaluation des risques : analysez et évaluez les risques
- Faites l'inventaire de qui travaille/est en contact avec quels agents biologiques
- Organisez une formation pour vos travailleurs
- Établissez des instructions de travail claires
- Signalez les zones de risque sur le lieu de travail
- Prévoyez des mesures de gestion techniques collectives
- Faites attention aux mesures d'hygiène (lieux de restauration et de débits de boisson/salles de bains et toilettes/vêtements de travail/...)
- Organisez le transport des agents biologiques
- Lors de la collecte des déchets, veillez à vous protéger ainsi que vos travailleurs
- Pensez aux actions à entreprendre en cas d'accident ou d'incident
- Élaborez une politique de dépistage, contrôlez que l'espace de travail est propre
- Organisez la surveillance de la santé et prévoyez les vaccinations requises
- ...



Des questions ? Le Groupe IDEWE peut vous aider

- Mes collaborateurs courent-ils le risque d'être exposés à des agents biologiques ?
- Je souhaiterais former correctement mes collaborateurs, comment faire ?
- Où en suis-je avec ma politique en matière de biosécurité ?
- Une visite de contrôle... que faire ?
- Notre permis d'environnement et notre autorisation en matière de biosécurité sont-ils en ordre ?
- Comment effectuer une analyse de risques ?
- Comment aménager un lieu de travail ?
- Quels équipements de protection individuelle dois-je prévoir ?
- La propreté est-elle suffisante ?
- Comment établir un dossier de biosécurité ?
- Disposons-nous de connaissances suffisantes et du temps requis au sein de l'entreprise ?
- Comment dois-je stocker mes déchets biologiques ?
- Quelles installations dois-je faire contrôler ?
- Une collègue est enceinte, peut-elle continuer à travailler ?
- Quelles mesures dois-je prendre en cas d'urgence ?
- De quoi dois-je tenir compte lors de l'extension du laboratoire ?
- Comment organiser le transport interne de matières biologiques ?

En fonction de vos souhaits et besoins, le Groupe IDEWE vous offre un support sur mesure :

Risques biologiques

- Assistance en cas d'obligations administratives et organisationnelles
- Assistance lors de contacts avec des instances publiques
- Conseils spécifiques concernant le plan d'urgence
- Conseils en matière d'aménagement du lieu de travail
- Analyse de risques offrant un meilleur aperçu de votre situation
- Conseils relatifs aux mesures de prévention et de gestion appropriées
- Audits permettant de vérifier que votre entreprise satisfait à toutes les exigences légales

Biosécurité

Appui au coordinateur de biosécurité et/ou d'environnement pour :

- l'établissement du dossier de biosécurité et la demande de permis d'environnement, y compris l'analyse de risques
- la réalisation d'audits internes et externes ainsi que de visites de contrôle
- l'établissement de procédures internes relatives par exemple à la gestion des déchets, aux méthodes de désinfection...
- la définition de mesures de confinement
- assumer le rôle de coordinateur d'environnement et/ou de biosécurité externe

Formation

Formations sur mesure pour votre organisation sur des thèmes tels que l'utilisation d'équipements de protection individuelle, les méthodes de désinfection, la gestion des risques biologiques...

Mesures agents biologiques

- Mesures d'exposition (moisissures, bactéries...)
- Syndrome de l'immeuble malsain
- Plan de gestion légionellose



Exigences/tâches en matière de biosécurité

Outre la supervision de l'analyse de risques et la coordination de la notification, des demandes d'autorisation et des dossiers de biosécurité, le coordinateur de biosécurité a parmi ses missions :

- la formation des collaborateurs concernés
- la gestion appropriée des déchets
- la bonne tenue des registres
- la surveillance du stockage et du transport d'organismes ainsi que la désinfection des locaux
- l'organisation d'inspections d'entreprise
- l'entretien et le contrôle des appareils.

BUREAUX RÉGIONAUX DU GROUPE IDEWE

Contactez-nous – Nous nous ferons un plaisir de vous aider !

Antwerpen

Tél. 03 218 83 83
antwerpen@idewe.be

Hasselt

Tél. 011 24 94 70
hasselt@idewe.be

Namur

Tél. 081 32 10 40
namur@idewe.be

Bruxelles

Tél. 02 237 33 24
bruxelles@idewe.be

Leuven

Tél. 016 39 04 38
leuven@idewe.be

Roeselare

Tél. 051 27 29 29
roeselare@idewe.be

Gent

Tél. 09 264 12 30
gent@idewe.be

Mechelen

Tél. 015 28 00 50
mechelen@idewe.be

Turnhout

Tél. 014 40 02 20
turnhout@idewe.be

Services centraux :

IDEWE asbl

Tél. 016 39 04 11
info@idewe.be

IBEVE asbl

Tél. 016 39 04 90
info@ibeve.be

www.idewe.be | info@idewe.be

